

EXTRAIT DU REGISTRE Des ARRETÉS MUNICIPAUX - COMMUNE DE FONSORBES - <i>Département de la Haute-Garonne - Arrondissement de Muret - Canton de Plaisance du Touch</i>		
Thème	6.1 - POLICE MUNICIPALE	Arrêté du 01 février 2024 Acte n° PM 2024-14
Objet	Réglementation de la circulation à l'occasion du Carnaval.	

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Madame La Maire de la commune de FONSORBES,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L 2213-1,

Vu l'Instruction Ministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire),

Vu l'arrêté municipal PM 2023-09 du 30 janvier 2023, relatif à la mise en fourrière,

Vu la demande formulée le 25 janvier 2024 par le Comité des Fêtes, représenté par Mme Inès MURGIA,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer temporairement la circulation afin de procéder au bon déroulement de la journée du Carnaval organisé par le Comité des Fêtes le samedi 09 mars 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'Avenue du 19 mars 1962, portion comprise entre les intersections du Chemin Bellevue et la Route de Tarbes, la Rue du 11 novembre 1918 et la Rue de la Poste et l'Avenue du Château d'Eau seront fermées à la circulation le samedi 09 mars 2024 de 15 heures à 18 h 30 afin de permettre en toute sécurité le rassemblement des chars et de la population.

ARTICLE 2 : Le Carnaval défilera dans le sens de circulation des véhicules sur un circuit qui empruntera les rues suivantes :

- Avenue du 19 mars 1962
- Rue de la Poste
- Rue du 8 mai 1945
- Portion Rue du Calvaire/Rue de l'Eglise jusqu'à l'intersection de la Rue du 11 novembre 1918
- Rue des Ecoles
- Place du Trépadé

ARTICLE 3 : Toutes les rues donnant sur le circuit du défilé obligeront les automobilistes à suivre le sens de la déviation mise en place par les organisateurs.

COMMUNE DE FONSORBES	ARRÊTÉ MUNICIPAL Du 01/02/2024 - acte n° PM 2024-14- page 2/2
<i>Thème :</i>	6.1 - POLICE MUNICIPALE
<i>Objet :</i>	Réglementation de la circulation à l'occasion du Carnaval.

ARTICLE 4 : Une déviation sera mise en place par le Chemin des Carrelasses pendant toute la durée du défilé. Des panneaux seront mis en place par les organisateurs pour indiquer la déviation.

Le Chemin des Carrelasses sera ouvert à la circulation dans les 2 sens, le samedi 09 mars 2024 durant l'après-midi.

ARTICLE 5 : La déviation sera effective de 15h00 à 18h30 et sera assurée par la Police Municipale et les membres du Comité des Fêtes.

ARTICLE 6 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera exécutoire après publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

ARTICLE 10 : La Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale et le Comité des Fêtes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Madame La Maire

Françoise SIMÉON



Arrêté publié sur le site Internet de la collectivité le - 5 FEV. 2024